

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

Le Leader parlementaire du gouvernement soumet un document daté du 2 septembre 1999 et portant sur la législation gouvernementale – intentions exprimées pour la session d'automne 1999. Ce document fait état des intentions exprimées par les divers ministères en ce qui concerne les projets de loi qu'ils entendent présenter à l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1999, ainsi que des projets de loi publics encore devant l'Assemblée nationale lors de l'ajournement de la session, le 22 juin 1999.

M. Brassard indique que, dans l'état du feuillet, on retrouve les projets de loi dont le processus d'adoption par l'Assemblée nationale n'a pas été complété au cours de la session du printemps et devrait se poursuivre à la reprise des travaux de l'Assemblée nationale. Les autres projets de loi présentés dans le tableau sont des projets de loi qui devraient être soumis à l'Assemblée nationale selon les ministères. Selon ce tableau, 46 projets de loi sont sur les tables à dessin. Le gouvernement dispose de deux mois pour déposer ces projets de loi à l'Assemblée nationale en vue de leur adoption au cours de la présente session. Il rappelle que la session parlementaire devrait se terminer le 21 décembre 1999 et croit important d'en aviser les cabinets ministériels afin que tous soient convaincus de cette échéance. Par ailleurs, il indique à ses collègues que si certains d'entre eux envisageaient partir en congé plus tôt, ils devront considérer que la session se terminera le 21 décembre, pas avant.

M. Brassard informe que les travaux parlementaires en cours portent sur des consultations en commission parlementaire. Il y en a présentement 7 ou 8, dont notamment la consultation sur la réduction des impôts, celle sur la religion à l'école, celle sur les normes du travail, celle sur l'industrie du vêtement, celle sur l'environnement et celle sur la fonction publique. Il ajoute que ces consultations devraient se poursuivre au cours de l'automne et qu'il n'y a plus de disponibilité pour la tenue d'autres consultations en commission parlementaire, de sorte que, si des consultations doivent être effectuées, elles devront attendre l'an 2000. Par ailleurs, il signale que, lors de la rentrée parlementaire, l'Assemblée nationale devra tenir un débat incontournable sur le mandat du Directeur général des élections. Il souligne que tous les projets de loi que le gouvernement veut voir adoptés au cours de la session d'automne devront être présentés à l'Assemblée nationale au plus tard le 11 novembre 1999, sinon il devra s'entendre avec l'Opposition, ce qui l'oblige alors à faire des concessions. Il mentionne que la présence des ministres à l'Assemblée nationale est nécessaire les mardis, mercredis et jeudis, ainsi que les vendredis en période de session intensive. À son dire, il arrive souvent que des projets de loi ne progressent pas en Chambre en raison de la difficulté à obtenir la présence des ministres responsables de ces projets de loi. Il signale aussi que l'Opposition devrait initier beaucoup de débats de fin de séance et qu'il s'avère nécessaire que les ministres soient présents. Il invite ses collègues à ne pas rendre public leur agenda deux semaines d'avance, car il est à peu près certain que celui qui a des engagements ailleurs durant une période de séance sera interpellé par l'Opposition. Il termine en mentionnant que l'Opposition déborde d'ardeur et d'une assurance à toute épreuve, car elle pense que le gouvernement est dans l'embarras. Sur la présence des ministres à l'Assemblée nationale, M^{me} Caron signale que leur présence a un effet majeur pour les députés qui, lorsque les ministres sont absents, ont l'impression d'être uniquement là pour le quorum. Elle entend exiger pour toutes les séances la présence d'un nombre élevé de ministres, tout en essayant d'en libérer certains lorsque nécessaire.

**ÉVOLUTION ET IMPACTS FINANCIERS DE LA POLITIQUE
FAMILIALE - VOLET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES
SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS (RÉF. : 99-0168)**

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en son nom et au nom de la ministre de la Famille et de l'Enfance, soumet un mémoire daté du 18 juin 1999 et portant sur une note complémentaire au mémoire portant sur la politique familiale : évolution et impacts financiers – Volet : Rémunération du personnel des services de garde éducatifs. Ce mémoire vise la modification de la décision 99-148, adoptée par le Conseil des ministres le 19 mai 1999, afin de tenir compte de l'entente intervenue entre les représentants des centres de la petite enfance et les représentants des employés concernant deux catégories d'employés, c'est-à-dire le personnel de gestion et le personnel d'entretien. L'entente en question modifie le cadre de rémunération en bonifiant les conditions de rémunération de ces deux catégories d'employés.

M^{me} Léger explique le contenu du mémoire. M^{me} Marois remarque qu'on vient de partout dans le monde pour prendre modèle sur les programmes du gouvernement du Québec. Le Canada anglais envie la politique familiale du Québec. Ainsi, hier, le Globe and Mail présentait la politique familiale du Québec comme la plus imaginative de toutes. Elle signale que si les programmes sociaux du Québec lui coûte plus cher, c'est que le gouvernement en donne plus aux bénéficiaires de ces programmes. Elle estime que le gouvernement devrait parler de ses succès et les mettre en valeur. Et, à cet égard, la politique familiale du Québec est un exemple de réussite. M. Landry souligne que le salut est dans la croissance économique et que le gouvernement se doit de favoriser le développement économique. Il conclut qu'il faut prendre garde d'harmoniser l'annonce de ces modifications avec les négociations dans les secteurs public et parapublic. M^{me} Marois indique qu'elle n'entend pas effectuer d'annonce publique à ce sujet.

Décision numéro : 99-226

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 juin 1999, soumis par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et portant sur une note complémentaire au mémoire portant sur la politique familiale : évolution et impacts financiers - Volet : Rémunération du personnel des services de garde éducatifs (réf. : 99-0168),

de modifier sa décision numéro 99-148 du 19 mai 1999 de la façon suivante :

A. remplacer le sous-paragraphe A du paragraphe 1 par le suivant :

« A. permettre, pour les centres de la petite enfance, l'application des échelles salariales présentées à l'annexe 1 de la décision numéro 193769 adoptée par le Conseil du trésor le 31 août 1999 pour ainsi situer le rehaussement des salaires moyens des personnels à 12,1 %, 6,2 %, 6,5 % et 6,6 % pour les exercices financiers 1999-2000 à 2002-2003, »,

B. remplacer le sous-paragraphe B du paragraphe 2 par le suivant :

« B. accorder un avancement d'échelon lorsque la salariée complète une année d'expérience additionnelle, à l'exception des responsables de la gestion des niveaux 2 et 3 dont la progression sera octroyée au mérite et ce, à la date de révision des échelles; »,

C. remplacer le paragraphe 3 par le suivant :

« 3. d'indiquer à la ministre de la Famille et de l'Enfance et à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance que ces révisions salariales représentent, sur la base des effectifs au 31 mars 1999, des coûts de 47,4 M\$ en 1999-2000, de 30,1 M\$ en 2000-2001, de 35,1 M\$ en 2001-2002 et de 38,6 M\$ en 2002-2003, pour un coût total à terme de 151,2 M\$ et que ces ajouts de crédits récurrents représentent 44,5 M\$, 29,9 M\$, 35,2 M\$ et 38,8 M\$ pour chacune des années concernées, soit des crédits totaux à terme de 148,4 M\$ sur une base annuelle, tel que présenté à l'annexe 2 de la décision numéro 193401 adoptée par le Conseil du trésor le 18 mai 1999; »

D. ajouter au paragraphe 4 le sous-paragraphe D suivant :

« D. prendre acte que la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance s'engagent à assumer les coûts additionnels des bonifications apportées à l'annexe 1 et au sous-paragraphe B du paragraphe 2 ainsi que l'impact de ces bonifications sur le développement des places; ».

RENCONTRES DU CONSEIL DES MINISTRES DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE ET DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE (RÉF. : 99-2166 ET 99-2167)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 13 septembre 1999 et portant sur les rencontres du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique le 22 septembre 1999 et du Conseil canadien des pêches et de l'aquaculture le 23 septembre 1999, à Québec. Ce mémoire vise à définir les mandats qui seront confiés à la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique qui doit se tenir à Québec le 22 septembre 1999 et à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui doit se tenir à Québec le 23 septembre 1999.

Décision numéro : 99-227

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 13 septembre 1999, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur les rencontres du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique le 22 septembre 1999 et du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 23 septembre 1999, à Québec (réf. : 99-2166 et 99-2167),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique qui doit se tenir à Québec, le 22 septembre 1999, soit le suivant :

- A. préciser que le Québec est d'accord avec le mandat du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique puisque ce mandat devrait permettre au Conseil d'accroître son efficacité dans le traitement des dossiers d'intérêts communs,
- B. concernant la révision de la politique des pêches de l'Atlantique, indiquer :
 - 1) que le Québec est favorable à l'établissement d'une politique claire et précise de gestion des pêches de l'Atlantique, dans la mesure où elle répond aux besoins de l'industrie québécoise, notamment en ce qui a trait au mode de répartition des ressources halieutiques,

- 2) que cette politique devra faire l'objet de discussions dans le cadre des activités du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique et de consultations spécifiques auprès des gouvernements provinciaux,

C. concernant le rapport sur les parts provinciales des mollusques et crustacés, mentionner :

- 1) que le Québec reconnaît l'étude du groupe de travail et exige du gouvernement fédéral une telle reconnaissance par l'introduction des résultats des travaux du groupe dans les plans de gestion de pêche des mollusques et des crustacés,
- 2) que le Québec exige que le gouvernement fédéral attribue les allocations temporaires, notamment de mollusques et de crustacés, conformément au respect des parts provinciales établies sur la base historique,

D. préciser que le Québec entend évaluer la pertinence de négocier une entente concernant les pêches en développement avec le gouvernement fédéral,

E. concernant le programme de retrait de permis de pêches, indiquer :

- 1) que le Québec réitère sa demande à l'effet que soient rendus publics, le plus rapidement possible, les résultats du programme de retrait de permis, sous une forme qui puisse permettre d'en mesurer les impacts, notamment sur l'équilibre concurrentiel entre les flottilles de chacune des provinces,
- 2) que le Québec exige également que le gouvernement fédéral respecte ses engagements à l'effet que les parts historiques des provinces soient maintenues dans la répartition de la ressource à la suite de ces rondes de rachat de permis, afin qu'il ne soit pas pénalisé en raison d'une participation accrue à l'effort de rationalisation,

F. concernant le phoque :

- 1) exprimer le souhait d'être informé des résultats des relevés de population le plus rapidement possible et indiquer que ces nouvelles données devraient être utilisées dans la détermination du quota de chasse pour l'an 2000,
- 2) exprimer le souhait que le Québec continue d'être consulté dans le cadre de la révision du Règlement sur les mammifères marins,
- 3) demander au gouvernement fédéral de s'engager à intervenir auprès des États-Unis pour obtenir des assouplissements au Marine Mammal Protection Act afin de permettre aux produits québécois l'accès au marché américain,

G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui doit se tenir à Québec, le 23 septembre 1999, soit le suivant :

- A. concernant l'entente de coopération intergouvernementale concernant les pêches et l'aquaculture, indiquer que cette entente ne remet pas en question les compétences du gouvernement du Québec, notamment en matière des habitats et de la gestion du milieu aquatique,
- B. préciser que le Québec est en accord avec les orientations stratégiques proposées du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture,
- C. approuver le plan de travail stratégique 1999-2000 proposé pour le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture et indiquer que le Québec entend s'impliquer dans différents dossiers afin de s'assurer que ses préoccupations seront prises en compte,
- D. concernant l'initiative en matière d'eau douce, préciser :
 - 1) que, malgré les infrastructures existantes, il n'y a présentement aucun programme fédéral de recherche scientifique en matière d'eau douce qui s'applique au Québec et qu'il est donc important que le ministère des Pêches et des Océans se dote d'une stratégie dans laquelle le Québec reçoit sa juste part,
 - 2) que le Québec est d'accord en principe pour la création d'un groupe de travail mandaté pour examiner le document déposé par le gouvernement fédéral et pour entreprendre l'élaboration d'une stratégie fédérale-provinciale-territoriale en matière de pêche en eau douce, que le Québec souhaite cependant que des sous-groupes soient formés par thème, notamment sur la problématique de la pêche et des organismes aquatiques, qu'un sous-groupe pourrait être mis sur pied sur la problématique de la gestion de l'habitat et des bassins hydrographiques et que, dans ce dernier cas, cependant, le Québec ne sera pas présent puisqu'il s'agit de compétence exclusive du Québec et que le gouvernement fédéral doit se retirer de ces activités,
- E. concernant le code national sur l'introduction et le transfert des organismes aquatiques, exprimer le souhait :
 - 1) que le Québec participe au groupe de travail pour la poursuite de l'élaboration d'une politique commune et que le groupe de travail débute ses travaux le plus rapidement possible,
 - 2) que le Règlement fédéral sur la protection de la santé des poissons soit révisé pour s'appliquer à toutes les espèces de poissons et qu'il soit mis en application dans les meilleurs délais, étant entendu que l'éventuelle législation dans ce domaine devra s'harmoniser avec les exigences québécoises en matière de biodiversité,
- F. concernant le plan d'action national pour gérer la capacité de pêche au pays :
 - 1) mentionner que les provinces auraient dû être consultées avant que le gouvernement fédéral ne prenne l'engagement de réduire la capacité de pêche au Canada,
 - 2) faire part de l'intention du gouvernement du Québec de participer aux travaux du groupe de travail de façon à s'assurer qu'il conserve sa part relative des débarquements de l'Atlantique et que les efforts déjà consentis en terme de réduction de la flotte de pêche soient pris en considération,
- G. concernant l'aquaculture durable :

- 1) mentionner que le Québec entend participer au groupe de travail sur l'aquaculture et à la définition de son mandat,
- 2) réitérer la position exposée lors de la Table ronde du 28 juin, à Ottawa, à l'effet qu'il lui importe que soient respectées ses compétences ainsi que les structures québécoises de concertation en aquaculture de même que leurs orientations et qu'à cet égard, toute intervention fédérale doit être suffisamment souple et équitable pour s'adapter aux besoins et aux réalités des provinces,
- 3) exprimer le souhait que le groupe de travail concentre ses efforts sur des activités de première importance, soit l'harmonisation de la réglementation et de la législation, ainsi que la sensibilisation et l'information des intervenants socio-économiques et du public en général sur l'importance économique de l'aquaculture,

H. concernant les pêches en développement :

- 1) approuver la formation d'un groupe de travail sur les pêches en développement et exprimer le souhait que le Québec y participe activement,
- 2) indiquer que le Québec désire examiner la possibilité d'une entente fédérale-provinciale en ce domaine pour assurer une action concertée des deux gouvernements et susciter des investissements dans l'exploitation de nouvelles espèces,

I. concernant la pêche récréative :

- 1) préciser que le Québec désire participer aux efforts de revitalisation de la pêche récréative dans le respect de ses compétences,
- 2) préciser qu'il est d'accord pour transformer le groupe de travail actuel en groupe de travail issu du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture et pour que son mandat soit confirmé,
- 3) exprimer l'accord du Québec pour participer, comme par le passé, au financement et à la réalisation de la prochaine enquête quinquennale nationale sur la pêche récréative prévue pour l'an 2000, selon une formule qui reste à convenir,

J. préciser au besoin, en ce qui concerne les liens avec les autres conseils des ministres, que le Québec trouve pertinent d'expérimenter, pour un ou deux sujets, cette nouvelle formule d'interconseil qui s'apparente à ce qui existe déjà au niveau intergouvernemental, tout en soulignant qu'il importe cependant que cette formule soit utilisée avec beaucoup de souplesse et de flexibilité pour éviter de créer une nouvelle structure qui viendrait s'ajouter aux conseils existants,

K. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et des dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

3- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique qui se tiendra le 22 septembre 1999, à Québec;

4- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 23 septembre 1999, à Québec.

RÉUNION DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA FAUNE ET DES PARCS (RÉF. : 99-2169)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la réunion des ministres responsables de la faune et des parcs, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera aux réunions des ministres responsables de la faune et des parcs qui doivent se tenir à Québec les 21 et 22 septembre 1999.

Décision numéro : 99-228

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la réunion des ministres responsables de la faune et des parcs, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999 (réf. : 99-2169),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera aux réunions des ministres responsables de la faune et des parcs qui doivent se tenir à Québec, les 21 et 22 septembre 1999, soit le suivant :

- A. faire savoir qu'en ce qui concerne le rapport sur l'engagement formel de 1992 de compléter le réseau canadien d'aires protégées pour l'an 2000, le Québec est à mettre en place les moyens requis pour compléter les réseaux québécois d'aires protégées et qu'en conséquence, le Québec privilégie la tenue de la réunion du Conseil canadien des ministres des parcs en l'an 2000 pour rendre le rapport public, accorde sa préférence à une stratégie de communication qui donnerait plus de latitude aux organismes pour adapter leurs efforts de communication à leurs besoins et ne veut pas d'un porte-parole qui parlera du contenu de ce rapport en son nom,
- B. faire savoir que le gouvernement du Québec est favorable au développement de l'écotourisme dans les parcs, notamment en partenariat avec les producteurs œuvrant dans ce domaine,
- C. indiquer que le Québec est d'accord pour que les ministres des parcs, les ministres de la faune et le Conseil canadien des espèces en péril se réunissent en l'an 2000, en Alberta ou au Nunavut, pour notamment rendre public le rapport sur l'engagement formel de 1992 dont le contenu aura préalablement fait l'objet d'un consensus,
- D. faire connaître la démarche du gouvernement du Québec en cours en vue de l'approbation des termes et de l'échéancier de l'accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté,
- E. prendre note des discussions concernant l'initiative nord-américaine de conservation des oiseaux et, au besoin, réaffirmer la compétence du Québec sur les oiseaux et leurs habitats,

- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fera état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions des ministres responsables de la faune et des parcs, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999.

RENCONTRE INAUGURALE DU CONSEIL CANADIEN DE CONSERVATION DES ESPÈCES EN PÉRIL (RÉF. : 99-2170)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la rencontre inaugurale du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, Québec, les 21 et 22 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre inaugurale du Conseil canadien de conservation des espèces en péril qui doit se tenir à Québec les 21 et 22 septembre 1999.

Décision numéro : 99-229

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre inaugurale du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, Québec, les 21 et 22 septembre 1999 (réf. : 99-2170),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à la rencontre inaugurale du Conseil canadien de conservation des espèces en péril qui doit se tenir à Québec, les 21 et 22 septembre 1999, soit le suivant :

- A. accepter la publication du rapport sur l'analyse de carences de la conformité à l'Accord sur la protection des espèces en péril et confier aux directeurs de la faune le mandat de poursuivre les travaux de correction des lacunes identifiées dans le rapport,
- B. faire savoir que le Québec est d'accord en principe avec l'adoption d'une loi fédérale sur la conservation des espèces en péril au Canada, étant entendu toutefois que cette loi devra respecter les compétences du Québec sur les espèces ainsi que sa responsabilité sur les habitats,
- C. préciser que le Québec est d'accord avec l'inclusion dans la loi fédérale d'un recours au « filet de sécurité » à la condition que cette disposition de mesures supplétives ne soit mise en œuvre qu'à la demande du Québec,
- D. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien sur la conservation des espèces en péril, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999.

**RÉUNION ANNUELLE DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES
FORÊTS (RÉF. : 99-2163)**

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra à Québec le 20 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui doit se tenir à Québec le 20 septembre 1999.

Décision numéro : 99-230

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra à Québec le 20 septembre 1999 (réf. : 99-2163),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui doit se tenir à Québec, le 20 septembre 1999, soit le suivant :

A. concernant les questions internationales :

- 1) maintenir la participation active du Québec aux différents travaux des comités reliés aux dossiers internationaux dans le but d'orienter les conclusions conformément aux priorités du Québec et dans le respect de sa compétence exclusive en matière de gestion des ressources forestières et exiger qu'un représentant du Québec fasse partie de la délégation canadienne aux instances internationales,
- 2) continuer de faire partie de toutes les discussions tant au plan pancanadien qu'au plan international sur la définition de la gestion durable des forêts ainsi que sur les critères et indicateurs,

B. renouveler la participation du Québec au Programme international de partenariat en foresterie et appuyer la proposition du programme amélioré, comportant une intensification des activités au Japon et aux États-Unis, d'un budget total annuel de 1,2 M\$ pendant cinq ans,

C. examiner l'évolution de la situation en regard de la certification des pratiques d'aménagement forestier depuis l'établissement de la politique de non-ingérence en 1996 et discuter de l'opportunité de mettre en œuvre des moyens concertés par l'ensemble des gouvernements pour contrer les aspects problématiques de la certification ou ses impacts potentiels sur l'industrie forestière,

D. s'assurer que toute initiative du gouvernement fédéral en regard d'une stratégie d'investissement en forêt fasse l'objet d'une entente fédérale-provinciale spécifique respectant la compétence exclusive du Québec en matière de gestion des forêts,

E. conditionner l'appui du Québec à toute déclaration politique accompagnant le premier rapport canadien sur les critères et indicateurs de développement durable des forêts au respect de la compétence exclusive du Québec en regard de la gestion des forêts,

F. inviter le Conseil canadien des ministres des forêts à désigner un représentant des autres provinces pour participer à l'organisation du Congrès forestier mondial de 2003,

- G. accepter que l'Alberta assume la présidence et le secrétariat du Conseil canadien des ministres des forêts pour l'an 2000,
- H. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra à Québec le 20 septembre 1999.

DEUXIÈME RÉUNION DU RÉSEAU SUR LES POLITIQUES CULTURELLES À OAXACA AU MEXIQUE (RÉF. : 99-2174)

La ministre de la Culture et des Communications, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 15 septembre 1999 et portant sur la participation du Québec à la réunion du réseau sur les politiques culturelles à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du réseau sur les politiques culturelles qui doit se tenir à Oaxaca, au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999.

Décision numéro : 99-231

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 septembre 1999, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et la ministre des Relations internationales et portant sur la participation du Québec à la réunion du réseau sur les politiques culturelles à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999 (réf. : 99-2174),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du réseau sur les politiques culturelles qui doit se tenir à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999, soit le suivant :
 - A. expliquer et promouvoir la position du Québec en matière de diversité culturelle,
 - B. contribuer, par son intervention et d'autres échanges, à élargir la coalition des États et gouvernements favorables à l'exception culturelle,
 - C. profiter de toutes les occasions offertes pour exposer les responsabilités du gouvernement du Québec en matière de culture,
 - D. réaffirmer et promouvoir la présence québécoise sur la scène internationale;
- 2- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications et la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la deuxième réunion du réseau sur les politiques culturelles qui se tiendra à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999.

**PROJET D'ENTENTE CONCERNANT LA COOPÉRATION
INTERGOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE PÊCHE ET
D'AQUACULTURE (RÉF. : 99-2165)**

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le projet d'entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture. Ce mémoire vise à faire approuver le projet d'entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture qui a été convenu entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Ce projet d'entente a été modifié dans le sens demandé par le gouvernement du Québec. Le mémoire propose, par ailleurs, de rappeler que cette entente doit être interprétée comme un accord de coopération touchant essentiellement la pêche et l'aquaculture, mais non le domaine de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques ou de la qualité de l'environnement en général.

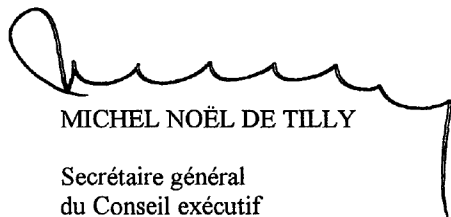
Décision numéro : 99-232

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur un projet d'entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture (réf. : 99-2165),

- 1- d'approuver l'entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture proposée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et d'adopter un décret en conséquence;
- 2- d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à signer cette entente au nom du gouvernement du Québec, conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
- 3- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin d'informer, au besoin, son homologue fédéral et ses autres homologues signataires de l'entente de coopération, que le gouvernement du Québec considère que cette entente a essentiellement pour objet la pêche et l'aquaculture et ne s'applique pas aux programmes, stratégies, plans d'action et mesures législatives et réglementaires touchant la gestion des écosystèmes aquatiques, la gestion de l'eau comme ressource, l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le régime des eaux, l'application de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables et l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, lesquels peuvent faire l'objet d'accords distincts.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00


MICHEL NOËL DE TILLY
Secrétaire général
du Conseil exécutif